

Dispositif [E]CLAIR

De l'éducation prioritaire au tout sécuritaire

Depuis la rentrée 2010, dans 10 académies, 105 établissements parmi ceux « concentrant le plus de difficultés en matière de climat scolaire et de violence » expérimentent le dispositif CLAIR (Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite). Ce dispositif vient d'être étendu aux écoles primaires et aux RAR (Réseaux Ambition Réussite) pour la rentrée 2011. Il devient le dispositif ECLAIR (le E est pour Ecoles).

Le dispositif [E]CLAIR est un protocole d'expérimentation de nouveaux modes de gestion des personnels et des « usagers » qui annonce la suppression de l'éducation prioritaire ou du moins des moyens qui lui étaient attribués, et amorce un glissement : on cesse d'essayer de résoudre partout le problème général de l'échec scolaire et on concentre de pauvres moyens pour maintenir la paix sociale dans quelques secteurs.

L'axe sécuritaire est déjà en place avec l'abandon du traitement éducatif de l'échec scolaire et le recours systématique à la police et aux équipes mobiles de sécurité. C'est dans cette dynamique que s'inscrit le dispositif CLAIR. De plus, il est désormais question « d'externalisation des sanctions » : les élèves difficiles seront pris en charge par des structures associatives qui ne dispensent aucun enseignement. Il est donc prévu que l'Etat ne respecte même plus son devoir élémentaire d'une instruction obligatoire jusqu'à 16 ans.

On constate déjà que ce nouveau dispositif se met en place à moyens constants, voire en baisse (par exemple, 4 CAE supprimés à Jean Moulin, Aubervilliers). D'ailleurs, dans un contexte de mise en place du socle commun où l'on prévoit un enseignement au rabais sanctionné par le livret de compétence, les établissements CLAIR seront à la pointe du nouveau système : les contenus pédagogiques seront contrôlés par le nouveau « préfet des études » **et gare à celui ou celle qui s'en écarte !** En effet, pour faire accepter cette nouvelle conception du rôle des établissements scolaires, c'est une véritable mise au pas des personnels, entraînant des modifications conséquentes de nos statuts, qui est à l'œuvre.



Parmi les nouveautés les plus inquiétantes :

- **Le renforcement de la hiérarchie.** L'introduction d'un préfet des études par niveau recruté parmi les enseignants ou les CPE ressemble fortement à la création d'un nouvel échelon hiérarchique. Cette fonction, qui tient à la fois de celle de professeur principal, de CPE, de personnel de direction et de coordinateur pédagogique (!!!) sera intégrée à l'équipe de direction sans en avoir le statut. Du reste, un IA-IPR référent sera chargé de suivre ces préfets des études et de « les aider dans leur projet professionnel d'accès au corps des personnels de direction. »

- **Le profilage des postes.** Il permettra au chef d'établissement de recruter lui-même ses personnels et donc de renforcer son autorité sur eux. Ces postes seront assortis d'une obligation de stabilité de 5 ans et d'une lettre de mission de trois ans alignée sur le projet d'établissement et qui concernera également les postes pas encore profilés.

Qu'advient-il des personnels qui refuseront de signer ces lettres ou de postuler à un poste profilé pour rester dans leur établissement ? « Les personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé qui n'adhèrent pas au nouveau projet seront encouragés à rechercher une affectation plus conforme à leurs souhaits. » Quelle forme prendra cet encouragement ? On craint le pire... D'ailleurs tous les établissements CLAIR ont reçu ou recevront une visite de l'Inspection d'Académie.

- **La mise en concurrence des établissements.** Elle se fera via une évaluation pour chacun d'entre eux. Pour faire accepter ce bâton, on annonce quelques carottes: ses résultats seront « pris en compte dans l'évaluation des enseignants et pourront être un élément facilitateur pour obtenir prioritairement un avancement au grand choix ou une nomination au grade supérieur ». En d'autres termes, l'évolution des carrières sera alignée sur les résultats de l'établissement. Par ailleurs, on promet aux préfets des études une « indemnité pour fonction d'intérêt collectif », et à tous les personnels des « dispositifs spécifiques de rémunération complémentaire » à la rentrée 2011.

Face à ce dispositif imposé aux établissements, les collègues s'organisent. Constatant que leur avis ne leur a pas été demandé au Conseil d'Administration, ils exigent des Conseils d'Administration extraordinaires pour mettre en avant un refus collectif de ce disposi-

tif. Ils mettent en place des pétitions, des listes mail pour partager les informations et amplifier la résistance.

Refuser CLAIR et son extension ECLAIR !

Sous couvert de réformer l'éducation prioritaire, le dispositif (E)CLAIR transforme donc résolument les conditions d'enseignement. **Le dispositif vient d'être étendu aux écoles primaires du secteur des établissements CLAIR et aux au réseau RAR pour la rentrée 2011.**

SUD dénonce le mépris du rejet du dispositif exprimé par les établissements et leurs équipes qui avaient été désignés d'office pour l'expérimenter. Nous dénonçons le simulacre « d'évaluation » : validation positive et préconisation d'étendre le dispositif au bout d'un trimestre par le recteur Nique, 5 semaines après avoir été désigné. Étendre le dispositif CLAIR aux écoles et aux réseaux RAR, c'est amorcer l'abandon de la priorisation des secteurs en difficulté en termes de moyens éducatifs supplémentaires, pour lui substituer une politique d'encadrement sécuritaire des jeunes.



Le dispositif "ECLAIR" est une machine de guerre contre l'éducation prioritaire, vers une gestion managériale et sécuritaire de l'éducation. Pour Sud Education ce sont tous les personnels, et pas seulement ceux des établissements d'éducation prioritaire, qui doivent se saisir du problème, se réunir, et exiger une vraie politique de lutte contre l'échec scolaire.